

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU

LUNDI 16 OCTOBRE 2017 A 18 H 30

L'an deux mille dix-sept, le lundi 16 octobre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan, se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 10 octobre 2017.

Présents Titulaires : 58

Mesdames, Messieurs, Francis GIMBERT, Gérard COHARD, Pierre BEGUERY, Laurence THERY, Bernard MICHON, Françoise MIDALI, Daniel CHAVAND, Roger COHARD, Valérie PETEX, Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Henri BAILE, Dominique FLANDIN-GRANGET, Fabrice SERRANO, Christophe ENGRAND, Claudine CHASSAGNE, Christophe BORG, Bruno CARAGUEL, Cécile ROCCA, Philippe CORDON, Régine VILLARINO, Patricia BAGA, Michel BELLIN - CROYAT, Claude BENOIT, Christian BENONE, Franck BERNABEU, Françoise BOUCHAUD, Claudie BRUN, Jean-François CLAPPAZ, Michel CROUTEIX, Isabelle CURT, Christophe DURET, Sébastien EYRAUD, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, René GAUTHERON, Christophe GAUVAIN, Gérald GIRAUD, Alain GUILLUY, Anne-Françoise HYVRARD, Patrick JANOLIN, Martine KOHLY, Claude MALIA, Clara MONTEIL, Claude MULLER, François OLLEON, Geneviève PICARD, Jean PICCHIONI, Eric PORTSCH, Paul RAMOUSSE, Franck REBUFFET, Gilbert REYMOND, Alain RIMET, Brigitte SORREL, Anne-Marie SPALANZANI, François STEFANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI-COCHET, Jacques VIRET.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames, Messieurs, , Yannick BOUCHET BERT PEILLARD à Gérard COHARD, André MAITRE à Christophe ENGRAND, Jean-Marc MICHEL à Patrick JANOLIN, Hervé PAPIN à Gérald GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Pascal VEUILLEN à Laurence THERY.

Absents Excusés :

Mesdames, Messieurs, Jean-Yves GAYET, Philippe BAUDAIN, Philippe LORIMIER, Jean-Louis MARET, Robert MONNET, Christophe RIQUET, Vincenzo SANZONE, Stéphane VAUSSENAT, Philippe WACK.

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur le Président procède à l'appel.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le compte-rendu de la séance du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017. Il n'y a pas d'observation.

Monsieur Gérard COHARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien DEBOST, chef de projet milieux aquatiques et prévention des inondations au Grésivaudan, présente les priorités d'aménagement des cours d'eau du territoire. Les documents projetés sont joints au présent compte-rendu.

Monsieur Bruno CARAGUEL, conseiller délégué en charge des gens du voyage, et Monsieur Antoine ANCELET, directeur de la cohésion sociale au Grésivaudan, présentent la politique Gens du voyage de la communauté de communes. Le document projeté est joint au présent compte-rendu.

DELIBERATION N° DEL-2017-0319 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES : COMMUNE DE SAINT-HILAIRE DU TOUVET
--

Rapporteur : Monsieur Francis GIMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire adopté le 23 juin 2014 et notamment son article 2.3 ;

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur du conseil communautaire prévoit la désignation nominative des membres des commissions thématiques intercommunales par délibération du conseil communautaire.

Suite à la demande de la commune de Saint-Hilaire du Touvet, Monsieur le Président propose d'approuver la liste présentée par la commune :

Commission	Prénom	Nom
Agriculture et forêt	Olivier	PRACHE
Aménagement de l'espace et foncier	Philippe	WACK
Culture	Véronique	BOULARD
Déchets ménagers	Olivier	PRACHE
Eau et Assainissement	Philippe	WACK
Economie	Patrick	BARTSZAK
	Philippe	WACK
Finances	Philippe	WACK
GEMAPI	Isabelle	RUIN
Habitat et logement	Ann	HERTELEER
Insertion et emploi	Monique	CHANCEAUX
Jeunesse et prévention	Martine	BERNARD
Numérique et Haut Débit	Isabelle	RUIN
Personnes âgées	Monique	CHANCEAUX
Petite enfance	Flore	CAQUANT
Sports	Romain	RAIBON-PERNOUD
Tourisme	Philippe	WACK
	Julien	LORENTZ
Transports et déplacements	Isabelle	RUIN

CLECT	Martine	BERNARD
-------	---------	---------

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2017-0320 : CONTRAT AMBITION REGION : LISTE DES PROJETS RETENUS

Rapporteur : Monsieur Fabrice SERRANO

Vu la délibération n° DEL-2017-0033 du conseil communautaire en date du 6 mars 2017 relative au lancement de la démarche de contractualisation avec la région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région),

Monsieur le Président expose qu'il convient de mettre à jour la liste des projets validés au titre de la candidature du Grésivaudan au Contrat Ambition Région car la situation de plusieurs projets a évolué depuis la délibération du 6 mars 2017 qui avait fixé une liste de projets retenus.

La liste mise à jour des projets retenus est la suivante :

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel HT	% aide régionale sollicitée	Montant subvention	Total subvention par thématique
Economie- tourisme					
Piste de luge 4 saisons	EPIC Domaines skiabiles	2 100 000 €	17.5 %	350 000 €	1 135 000 € (42%)
Aménagement gare basse du funiculaire	Commune de St Hilaire du Touvet	2 000 000 €	40 %	785 000 €	
Rénovation urbaine					
Aménagement et réalisation de la plage de dépôt – site des papeteries de Lancey	Commune de Villard-Bonnot	Partie étude 165 025 €	34.5 %	677 934 €	677 934 € (24 %)
		1 800 000 €			
Culture-sports-loisirs					
Musées-patrimoine culturel					
Travaux de réalisation du musée d'Alleverd sur le site de l'ancien Casino	CC Le Grésivaudan	1 495 203 €	24 %	358 849 €	433 849 €
Travaux de réalisation d'une salle au RDC du moulin de St Mury	CC Le Grésivaudan	80 000 €	50 %	40 000 €	
Travaux de réalisation d'un centre de stockage et de préservation des musées sur le site de l'ancien lycée du Bréda - Alleverd	CC Le Grésivaudan	70 000 €	50 %	35 000 €	
Aménagement du territoire					
Multi-accueil + RAM Lumbin-La Terrasse	CC Le Grésivaudan	1 000 000 €	27 %	265 000 €	495 400 € (18 %)
Multi-accueil + RAM Alleverd	CC Le Grésivaudan	950 000 €	24 %	230 400 €	

TOTAL proposé					2 742 183 €
---------------	--	--	--	--	-------------

Ainsi, Monsieur le Président propose d'adopter cette nouvelle liste de projets et de l'autoriser à signer tout document permettant de déposer la candidature définitive du Grésivaudan au Contrat Ambition Région auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Il précise en outre qu'il appartiendra aux différents porteurs de projets de délibérer officiellement pour effectuer leur demande de financement auprès de la Région. Pour les projets démarrant très prochainement, cette délibération devra être prise rapidement. En effet, le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès de la Région avant la signature des premiers marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2017-0321 : DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS

Rapporteur : Monsieur Francis GIMBERT

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de ses missions, la communauté de communes est susceptible de mettre à disposition des biens mobiliers mais également d'en bénéficier. Ainsi, afin de faciliter la gestion des affaires courantes, Monsieur le Président propose de recevoir délégation en matière de mise à disposition, gratuite ou onéreuse, de biens mobiliers par la communauté de communes et/ou au bénéfice de celle-ci.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2017-0322 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX INTERCOMMUNAUX A LA GENDARMERIE DE PONTCHARRA

Rapporteur : Monsieur Francis GIMBERT

Vu la délibération n°DEL-2015-0060 en date du 30 mars 2015 relative aux délégations au Président,

Le lieutenant du peloton d'intervention de l'escadron de gendarmerie mobile de Pontcharra a sollicité Le Grésivaudan pour bénéficier d'un droit d'accès à des tènements de préférence bâtis afin de planifier des entraînements opérationnels.

Ces entraînements se traduiraient essentiellement par des progressions tactiques, du franchissement opérationnel et des techniques d'investigation.

Deux sites appartenant à l'intercommunalité répondent aujourd'hui à ces besoins. Il s'agit de l'espace du Breda situé sur la commune d'Alleverd et des bâtiments « Vega » sur la commune de La Terrasse.

La mise à disposition de ces deux tènements s'effectuera à titre gratuit. Elle sera temporaire jusqu'au 31 décembre 2017 et conditionnée :

- aux besoins éventuels de l'intercommunalité d'utiliser tout ou partie des locaux existants.
- à la nécessité de reprendre une pleine possession de chacun des deux sites pour mener à bien les projets retenus par Le Grésivaudan.

Ainsi, Monsieur le Président propose de prendre acte de la mise à disposition des locaux intercommunaux précités au bénéfice de la gendarmerie mobile de Pontcharra.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2017-0323 : STATION DES 7 LAUX : TARIFICATION DES REMONTEES MECANIQUES POUR LA SAISON HIVERNALE 2017/2018

Rapporteur : Monsieur Fabrice SERRANO

Vu la délibération n°DEL-2017-0026 du conseil communautaire en date du 06 mars 2017 relative à la communautarisation de la station des 7 Laux,

Vu la délibération du SIVOM des Sept Laux en date du 21 juin 2017 concernant les tarifs des remontées mécaniques 2017/2018,

Ainsi, Monsieur le Président propose d'approuver les tarifs des remontées mécaniques ci-dessous pour la saison hiver 2017/2018 :

• FORFAITS JOURNEE ET SAISON :

TITRES en Euros TTC	Forfait journée		Forfait ½ journée		Forfait saison	Forfait saison en prévente (du 14/07 au 10/09/17)
	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE SAISON		
Adulte	36,00 €	32,00 €	31,50 €	28,00 €	488,50 €	439,50 €
Famille nombreuse Groupe +10 pers. associations, CE Plus de 65 ans	32,00 €	28,00 €	29,00 €	25,50 €	488,50 €	-
Etudiant	32,00 €	16,50 €	29,00 €	12,00 €	350,50 €	315,50 €
Junior	26,00 €	16,50 €	22,00 €	12,00 €	328,50 €	238,00 €
Enfant	18,00 €	16,50 €	18,00 €	12,00 €	234,50 €	164,50 €
Piou-piou	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	-
Débutants Plan-Pincerie	18,00 €	18,00 €	-	-	-	-
Débutants Télési école	8,50 €	8,50 €	-	-	-	-
Seniors (de 70 à 75 ans)	32,00 € /jour le week-end 13,50 € /jour du lundi au vendredi	13,50 €	29,00 € /jour le week-end 13,50 € /jour du lundi au vendredi	13,50 €	197,50 €	-
Vermeil (+ de 75 ans)	13,50 €	13,50 €	13,50 €	13,50 €	143,50 €	-
Carte (non nominative) de 5 journées (non consécutives)	160,00 €	160,00 €	-	-	-	-
Parents malins	Du 7/01/18 au 03/02/18 et du 18 mars 2018 à la fin de saison : forfait enfant(s) de moins de 10 ans gratuit pour l'achat d'un séjour (mini 5 jours) des 2 parents skieurs					
½ journée asso. (mercredi périscolaire à partir de 15 forfaits)	-	7,90 €	-	-	-	-
1/3 temps péda. écoles primaires uniquement	-	5,90 €	-	-	-	-
Tarif piétons	6,80 € télésièges Bouquetin, Pincerie et Grand-Cerf					
Assurance journée ou ½ journée :	3,00 €/jour					

Basse saison :

-Du lundi au vendredi hors vacances scolaires

-Du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018

-Du lundi 12 mars 2018 jusqu'à la fin de la saison

Haute saison :

-Les week-end et vacances scolaires

-Du samedi 23 décembre 2017 au dimanche 7 janvier 2018

-Du samedi 10 février 2018 au dimanche 11 mars 2018

CATEGORIES DE CLIENTELE

Pioupiau	Né entre le 1er janvier 2012 et aujourd'hui
Enfant	Né entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2011
Junior	Né entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 2006
Etudiant	Né entre le 1er janvier 1987 et le 31 décembre 1998
+ de 65 ans	Age requis le jour de la prise du forfait
Senior (70-75 ans)	Age requis le jour de la prise du forfait
Vermeil (+ 75 ans)	Age requis le jour de la prise du forfait
Groupe	Un forfait gratuit pour un groupe de + de 20 adultes
Famille nombreuse (2 adultes + mini 3 enfants)	Gratuité sur le 5ème forfait enfant

• FORFAITS SEJOURS (JOURNEES CONSECUTIVES)

TITRES en Euros TTC	PLEIN TARIF		TARIF REDUIT*		PROMO ADULTE** (voir dates)
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	HAUTE SAISON	
2 jours	55,00 €	65,00 €	51,00 €	57,00 €	51,00 €
3 jours	81,00 €	96,50 €	75,00 €	85,00 €	75,00 €
4 jours	108,00 €	125,50 €	99,00 €	112,00 €	88,00 €
5 jours	134,00 €	153,00 €	120,00 €	138,00 €	110,00 €
6 jours	158,00 €	181,50 €	142,00 €	163,00 €	132,00 €
7 jours	180,00 €	207,00 €	162,00 €	185,00 €	154,00 €
8 jours	200,00 €	231,00 €	179,50 €	205,00 €	176,00 €
9 jours	218,00 €	254,00 €	196,00 €	222,00 €	196,00 €
10 jours	235,00 €	276,00 €	209,50 €	239,00 €	209,50 €
11 jours	250,50 €	291,00 €	222,00 €	255,50 €	222,00 €
12 jours	262,00 €	307,00 €	235,00 €	268,00 €	235,00 €
13 jours	271,00 €	319,00 €	245,00 €	276,50 €	245,00 €
14 jours	278,00 €	333,00 €	254,50 €	286,00 €	254,50 €
Jour suppl. à partir du 8ème jour	28,00 €	31,50 €	26,50 €	29,50 €	26,50 €

*famille nombreuse ; groupe ; plus de 65 ans

**dates promo adulte : du dimanche 7 janvier 2018 au samedi 3 février 2018 et du dimanche 18 mars 2018 à la fin de saison

TITRES en Euros TTC	ETUDIANT		JUNIOR		ENFANT	
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
2 jours	16,50 €/jour du lundi au vendredi 22,00 €/jour le week-end	57,00 €	16,50 €/jour du lundi au vendredi 22,00 €/jour le week-end	45,50 €	27,00 €	30,50 €
3 jours		85,00 €		68,50 €	40,50 €	45,75 €
4 jours		112,00 €		92,00 €	54,00 €	61,00 €
5 jours		138,00 €		114,00 €	67,50 €	76,25 €
6 jours	108,00 €	163,00 €	104,50 €	137,50 €	81,00 €	91,50 €
7 jours	124,00 €	185,00 €	119,50 €	154,00 €	94,50 €	106,75 €
8 jours	139,00 €	205,00 €	134,00 €	169,00 €	108,00 €	122,50 €
9 jours	154,00 €	222,00 €	148,00 €	185,00 €	121,50 €	137,75 €
10 jours	168,00 €	239,00 €	161,50 €	199,50 €	135,00 €	153,00 €
11 jours	182,00 €	255,50 €	175,00 €	213,50 €	148,50 €	168,25 €
12 jours	193,50 €	268,00 €	188,00 €	229,00 €	162,00 €	183,50 €
13 jours	206,00 €	276,50 €	200,00 €	244,50 €	175,50 €	198,75 €
14 jours	217,00 €	286,00 €	211,00 €	255,00 €	189,00 €	214,00 €
Jour suppl. à partir du 8ème jour	16,00 €	29,50 €	16,00 €	24,00 €	13,50 €	15,25 €

Délibération adoptée par 63 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION N° DEL-2017-0324 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « OUVERTURE DES ESPACES ET RECONQUETE AGRICOLE »

Rapporteur : Madame Claudine CHASSAGNE

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, en particulier ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 relative à l'adoption de la stratégie locale pour la préservation, la mobilisation et la mise en valeur du foncier agricole,

Vu la délibération n°182 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017 relative à l'adoption du règlement d'attribution des aides à l'ouverture des espaces et à la reconquête agricole,

Monsieur le Président rappelle qu'en lien avec ses compétences de développement économique et d'aménagement, la communauté de communes s'est engagée dans une politique foncière agricole ambitieuse pour préserver, mobiliser et remettre en valeur des parcelles agricoles. Ainsi, la stratégie locale de développement pour le foncier agricole a été adoptée en conseil du 25 septembre 2017.

A ce titre, un cadre d'intervention a été validé lors du conseil du 26 juin 2017 en s'adossant à la mesure 16.72 du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) Rhône-Alpes « stratégie locale de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole, forestier et naturel ». Ce fonds d'intervention a été créé avec le Département de l'Isère et l'Espace Belledonne. Pour Le Grésivaudan, une enveloppe de 30 000 € est inscrite au BP 2017.

Suite à l'appel à candidatures diffusé début juillet, Chantal Baccard, chef d'exploitation à Pontcharra en bovin viande, a déposé une demande de subvention afin d'effectuer des travaux de débroussaillage et de broyage :

- Parcelles et surface à ouvrir : AY75, AY76, 4 hectares en pente à Pontcharra
- Utilisation future : pâturage à proximité immédiate du bâtiment d'exploitation
- Dépenses éligibles : 7 200 € HT

Plan de financement :

Communauté de communes 40%	Europe FEADER mesure 16.72 40%	Autofinancement de l'agriculteur : 20%
2 880 €	2 880 €	1 440 €

Le projet satisfait aux critères fixés par l'Union Européenne : il répond aux enjeux agricoles et paysagers et participe à une filière agricole conventionnelle, la demande est effectuée par un chef d'exploitation, la parcelle est attenante à un ilot déjà mis en valeur par cet agriculteur.

Le comité de pilotage, lors de sa réunion du 6 septembre dernier, a émis un avis favorable sur cette demande de subvention.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'attribuer une subvention de 2 880 € à Chantal Baccard ;
- de l'autoriser à signer la convention annexée ;
- d'effectuer la décision d'affectation comme proposé ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL Décision d'affectation					
Articles Fonctions		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
20421/9 2	Subvention d'équipement - Organisme de droit privé Enveloppe à affecter : Aides à l'ouverture des espaces agricoles Chantal BACCARD			-2 880 €	
				2 880 €	
Totaux		0.00	0.00	0.00	

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2017-0325 : ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES : DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA CONCLUSION ET LA REVISION DES CONVENTIONS D'ENTRETIEN AVEC LES COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Pierre BEGUERY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16-1 et L5211-10 ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté n°38-2016-12-26-010 portant modification des statuts de la communauté de communes et transfert des compétences en matière de développement économique ;

Vu les délibérations DEL-2016-0253, DEL-2016-0396, DEL-2017-0183 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date des 11 juillet 2016, 12 décembre 2016 et 26 juin 2017 ;

Monsieur le Président rappelle que le conseil de communauté du 26 juin dernier a délibéré sur des conventions d'entretien visant à confier aux communes l'entretien courant, au sein des zones d'activités économiques, des voiries, espaces verts et autres dépendances transférés à la communauté de communes.

En lien avec le travail engagé par la CLECT, un bilan sera réalisé afin de déterminer ce qui a été réellement dépensé par les communes à la fin de chaque année. Ce montant constituera en outre un des éléments sur lesquels pourra s'appuyer la CLECT afin d'établir son rapport.

Dans un souci de bonne gestion des affaires courantes, Monsieur le Président propose de lui déléguer la conclusion et la révision des conventions d'entretien des zones d'activités économiques avec les communes.

Délibération adoptée à l'unanimité

**DELIBERATION N° DEL-2017-0326 : ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DU PRUNEY A LE VERSOUD :
CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE NEW TECH**

Rapporteur : Monsieur Pierre BEGUERY

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière d'actions de développement économique ;
Vu l'avis du Domaine 2017-38538V0121 en date du 15/09/2017 ;

Monsieur le Président expose que la société NEW TECH souhaite acquérir un tènement d'une superficie d'environ 2 077 m² dans la zone d'activités intercommunale du Pruney.

La société NEW TECH, société à responsabilité limitée (SARL) créée en 2010, et gérée par Monsieur HUGI est spécialisée dans la fabrication et la pose de revêtements techniques permettant notamment de lutter contre la corrosion, l'abrasion, les attaques chimiques au sein des ateliers de production, d'entretien...Elle compte parmi ses clients : EDF, Euro Tunnel, Tembec, GDE Recyclage ou encore La Lyonnaise des Eaux. Elle est actuellement en location à Renage et Crolles.

Dans le cadre de son développement, la société NEW TECH souhaite construire un bâtiment d'environ 1 040 m², comprenant 588 m² d'ateliers, 264 m² de stockage et 188 m² de bureaux. La société NEW TECH compte à ce jour 10 emplois et en créera 4 dans les 3 ans à venir.

En outre, Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan avait délibéré pour céder cette parcelle à la société BVB Travaux Publics. Cette dernière, n'ayant pas obtenu son financement, renonce à l'acquisition de cette parcelle.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'abroger la délibération DEL 2016-0127 du conseil communautaire en date du 9 mai 2016 ;
- de céder à la société NEW TECH, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, le tènement cadastré AA n°56 d'une surface de 2 077m² m² environ, sur la zone d'activités intercommunale du Pruney à Le Versoud au tarif de 50 € HT/m² soit environ 103 850 € HT ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2017-0327 : PARTENARIAT 2017 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE GRENOBLE

Rapporteur : Monsieur Pierre BEGUERY

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Grenoble est signée annuellement. Afin de confirmer ce partenariat, Monsieur le Président propose un nouveau conventionnement de partenariat pour 2017 dont voici les grandes lignes :

- Concernant la mise en place du schéma de développement commercial :

En complément du travail réalisé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, la CCI de Grenoble interviendra sur le volet de la demande selon les modalités suivantes :

- exploitation des résultats de l'enquête sur la consommation des ménages de la région grenobloise :
 - o synthèse des pratiques de consommation à l'échelle du Grésivaudan,
 - o analyse du fonctionnement des pôles commerciaux identifiés en amont par l'AURG à travers leur potentiel marché,
 - o enfin, et en vue de leur utilisation ultérieure par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, mise à disposition de données de l'étude 2013 sous forme de tableaux synthétiques.
- contribution à l'analyse du fonctionnement du commerce sur le territoire.

Plus largement et afin d'accompagner au mieux Le Grésivaudan tout au long de sa réflexion stratégique, la CCI de Grenoble prendra part aux comités de pilotage du diagnostic.

- Concernant la plateforme de stages :

La CCI de Grenoble en tant que partenaire de l'opération propose une action de promotion auprès des entreprises du territoire pour les encourager à déposer des offres de stage et donner ainsi la chance à un jeune de découvrir

un métier à leurs côtés. Cette promotion se traduira par des actions de sensibilisation sur nos supports online et une information ciblée via une newsletter auprès des entreprises du territoire.

- Concernant le programme « Ecobiz » :

Bénéficiaire du statut de partenaires d'Ecobiz, outil interactif dédié aux entreprises de l'Isère, qui mobilise plus de 6 500 adhérents et 2 500 entreprises. Ce réseau actif nous permet, notamment, d'assurer la promotion de l'intercommunalité et des services qu'elle propose, des entreprises et des initiatives du territoire auprès d'une cible externe et interne à travers les brèves, dossiers... relayés par Ecobiz. Le Grésivaudan est par ailleurs associé à des manifestations dédiées aux entreprises.

- Concernant la veille économique :

Recevoir les informations de la CCI dans le cadre de la mise à jour de la base de données Entreprise. Ce partenariat permet au Grésivaudan de disposer ainsi en temps réel d'informations sur les entreprises, la conjoncture et l'actualité économique locale.

- Concernant la création d'entreprises :

Le Grésivaudan pourra valoriser son offre de services économiques aux entreprises auprès de dirigeants et créateurs d'entreprises rencontrés et conseillés par la CCI.

Cette convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an.

Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer la convention de partenariat pour l'année 2017 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, et de verser à celle-ci la somme de 7 000 €, conformément au budget primitif 2017, au titre de cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2017-0328 : GARANTIE D'EMPRUNTS « LA MESANGERAIE » A MONTBONNOT SAINT MARTIN (SDH) – ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS

Rapporteur : Monsieur Henri BAILE

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération n°31 du conseil communautaire du 23 février 2015,

Vu le Contrat de Prêt n°66031 en annexe signé entre la Société Dauphinoise de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Grésivaudan accorde sa garantie de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 682 100 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°66031 constitué de 4 Lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi, Monsieur le Président propose de garantir l'emprunt contracté par la Société Dauphinoise de l'Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée par 63 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION N° DEL-2017-0329 : GARANTIE D'EMPRUNTS "LE CHARMANT SOM" A SAINT-ISMIER (SDH) - ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS

Rapporteur : Monsieur Henri BAILE

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu la délibération n°31 du conseil communautaire du 23 février 2015,
Vu le Contrat de Prêt n°66029 en annexe signé entre la Société Dauphinoise de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Grésivaudan accorde sa garantie de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 085 697 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°66029 constitué de 4 Lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi, Monsieur le Président propose de garantir l'emprunt contracté par la Société Dauphinoise de l'Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée par 63 voix pour et 1 abstention

DELIBERATION N° DEL-2017-0330 : GARANTIE D'EMPRUNTS DE MONTANTS RESIDUELS DE 1 049 803,53 EUROS "AVENUE DU GRANIER" A PONTCHARRA (SDH) - RENEGOCIATION DE PRET DE 15 PLS

Rapporteur : Monsieur Henri BAILE

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu la délibération n°31 du conseil communautaire du 23 février 2015,

Monsieur le Président expose qu'une garantie d'emprunt initiale avait été accordée par la communauté de communes du Haut Grésivaudan en date du 21/09/2005 pour la réalisation de 15 logements PLS sis avenue du Granier à Pontcharra.

La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) a décidé de réaménager plusieurs lignes d'emprunts d'un montant de 1 049 803,53 euros auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes destinés à financer ses investissements locatifs (emprunts à taux fixe contractés auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes dans le cadre du réaménagement d'une partie de son encours indexé sur le taux du Livret A).

Pour la réalisation de ce réaménagement, la SDH sollicite la communauté de communes du Grésivaudan pour la reconduction d'une garantie d'emprunt partielle. Les emprunts actuels et leurs caractéristiques sont les suivantes :

CONDITIONS ACTUELLES					ENCOURS RENEGOCIE	GARANT	MONTANT GARANTI
LIBELLE	N° de contrat	INDICE	MARGE (%)	CAPITAL INITIAL			
CEA 05-Pontcharra av. Granier 15 PLS	AR01077 7	LIVRET A	1,55000	1 312 561,0 0€	1 049 803,53 €	20% Communauté de Communes Le Grésivaudan	209 960,71 €
Total CAISSE D'EPARGNE					1 312 561,0 0€	1 049 803,53 €	209 960,71 €

Article 1 : La Communauté de Communes du Grésivaudan accorde sa garantie à hauteur de 209 960,71 euros selon la ventilation précisée ci-dessus pour le remboursement de toutes sommes dues en principale, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre des contrats de prêts renégociés par la Société Dauphinoise pour l'Habitat d'un montant principal de 1 049 803,53 euros dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 :

LIBELLE	N° DE CONTRAT	ENCOURS RENEGOCIE	GARANT	TAUX FIXE	DUREE (en mois)	PERIODICITE
CEA 05-Pontcharra av. Granier 15 PLS	AR010777	1 049 803,53€	20% Communauté de Communes du Grésivaudan	1,81%	240	Trimestrielle
Total CAISSE D'EPARGNE		1 049 803,53€				

- Profil d'amortissement : Progressif – échéances constantes

Article 3 : Monsieur Le Président demande à être autorisé à signer en qualité de représentant du garant, les contrats de prêt et les actes de caution à intervenir et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait le cas échéant la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi, Monsieur le Président propose de garantir l'emprunt contracté par la Société Dauphinoise de l'Habitat auprès de la Caisse d'Epagne Rhône Alpes et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée par 63 voix pour et 1 abstention

DELIBERATION N° DEL-2017-0331 : GARANTIE D'EMPRUNT "LA BATIE" A SAINT-ISMIER (GRENOBLE HABITAT) - CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - ABROGATION DE LA DELIBERATION DEL-2017-0088

Rapporteur : Monsieur Henri BAILE

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération n°31 du conseil communautaire du 23 février 2015,

Vu le Contrat de Prêt n°64220 en annexe signé entre Grenoble Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le président rappelle que par la délibération n°DEL-2017-0088 en date du 3 avril 2017, le conseil communautaire avait décidé de garantir un emprunt contracté par Grenoble Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et consignation par le contrat de Prêt n°54438. Ce contrat de prêt étant entâché d'une erreur dans son article 16, il convient de délibérer à nouveau pour la garantie de l'emprunt.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Grésivaudan accorde sa garantie de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 065 656 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°64220 constitué de 4 Lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'abroger la délibération n°DEL-2017-0088 du conseil communautaire en date du 3 avril 2017,

- de garantir l'emprunt contracté par Grenoble l'Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée par 63 voix pour et 1 abstention

DELIBERATION N° DEL-2017-0332 : GARANTIE D'EMPRUNT LA LILATTE LE VERSOUD (OPAC 38) - CONSTRUCTION EN VEFA DE 50 LOGEMENTS

Rapporteur : Monsieur Henri BAILE

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération n°31 du conseil communautaire du 23 février 2015,

Vu le Contrat de Prêt n° 64592 en annexe signé entre l'OPAC38, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Grésivaudan accorde sa garantie de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 338 170,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°64592 constitué de 4 Lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi, Monsieur le Président propose de garantir l'emprunt contracté par l'OPAC 38 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée par 63 voix pour et 1 abstention

DELIBERATION N° DEL-2017-0333 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX ACTIONS CULTURELLES

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière de soutien aux manifestations culturelles ;

Vu la charte d'orientation des actions culturelles intercommunales ;

Vu les demandes des bénéficiaires ;

La communauté de communes Le Grésivaudan s'est donnée pour objectif de soutenir les initiatives culturelles locales relevant de l'intérêt communautaire.

Ainsi, Monsieur le Président propose, dans le cadre de la charte d'orientation des actions culturelles intercommunales, conformément au budget primitif 2017, d'attribuer les subventions présentées dans les tableaux ci-après et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

- Spectacle vivant :

Bénéficiaire	Objet	Budget global	Montant de la subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/C ompte
Le bateau de papier (Crolles)	Aide à la diffusion – Cie pro : 1 représentation de « D'abord je suis tout petit » à Allevard le 10/05/2017	2 018,85 €	807,54 €	CSUB / Soutien aux compagnies	65/6574
Le bateau de papier (Crolles)	Aide à la diffusion – Cie pro : 4 représentations de la nouvelle création "Le Fils aîné " à Crolles du 29/11/2017 au 2/12/2017	-	10 000 €	CSUB / Soutien aux compagnies	65/6574
Les oreillons des murs	Aide à la diffusion - Cie amateurs : 2 concerts de la chorale Lolipabaï (musique des Balkans) à St Hilaire du Touvet les 9/06/2017 et 1er/07/2017	-	1 000 €	CSUB / Soutien aux compagnies	65/6574
Les oreillons des murs	Aide à la diffusion - Cie amateurs 1 concert de la chorale Lolipabaï (musique des Balkans) à St Pancrasse le 5/03/2017	-	500 €	CSUB / Soutien aux compagnies	65/6574
Les oreillons des murs	Aide à la création – Cie pro Duo Sarzier/Warkentin à Crolles le 8/04/2017	-	2 200 €	CSUB / Soutien aux compagnies	65/6574
Les Bandits Manchots	Aide à la diffusion – Cie pro : 1 représentation de « David et Claudio » à La Pierre le 1er/07/2017	-	480 €	CSUB / Soutien aux compagnies	65/6574
Cie Zatoorne	Aide à la diffusion – Cie pro : 1 concert du groupe ElectraVoice à Allevard le 23/06/2017	-	1 250 €	CSUB / Soutien aux compagnies	65/6574
Ces temps ci	Aide à la diffusion – Cie pro : 1 représentation de "C'est encore loin la mer?" à Lumbin le 2/07/2017	-	720 €	CSUB / Soutien aux compagnies	65/6574
Miette et compagnie	Aide à la diffusion – Cie pro : 1 représentation de "A l'origine du monde" à St Hilaire du Touvet le 13/07/2017	-	500 €	CSUB / Soutien aux compagnies	65/6574
Miette et compagnie	Aide à la diffusion – Cie pro : 1 représentation de "Présence parmi nous Acte 1" à Crolles le 16/06/2017	-	140 €	CSUB / Soutien aux compagnies	65/6574
Miette et compagnie	Aide à la diffusion – Cie pro : 1 représentation de "Les saisons" à St Ismier le 7/12/2017	-	200 €	CSUB / Soutien aux compagnies	65/6574
Cie L'Envol	Aide à la diffusion – Cie pro : 2 représentations de "Fichtre diantre" à Crolles les 24/06/2017 et 2/07/2017	-	2 000 €	CSUB / Soutien aux compagnies	65/6574
Association Thalie et Caliope	Aide à la diffusion - Cie amateurs : 2 représentations de « L'Assemblée des femmes » à La Buisnière les 1er et 2/07/2017	-	1 000 €	CSUB / Soutien aux compagnies	65/6574
Cie Manicomi Théâtre	Aide à la diffusion – Cie pro : Création de « La Visite » 3 représentations de « La visite »	-	4 450 €	CSUB / Soutien aux compagnies	65/6574

ATBI	Aide à la diffusion – Cie pro : 2 représentations de Impro Mômes à St Martin d'Uriage et Prapoutel / les Sept Laux les 5 et 6/08/2017	-	1 000 €	CSUB / Soutien aux compagnies	65/6574
Sel et sucre	3 représentations de « Turbulences et petits détails » à Brignoud les 28 et 29/09/2017 et 1er/10/2017	-	1 500 €	CSUB / Soutien aux compagnies	65/6574
Coloribus	Aide à la diffusion – Cie pro : 2 représentations de "Les Damazoilles" à Lumbin les 23 et 24/09/2017	-	960 €	CSUB / Soutien aux compagnies	65/6574
Allev'Art en Belledonne	Aide à l'événementiel : 13ème salon "Allev'Art en Belledonne"	-	600 €	CSUB / Soutien aux associations culturelles	65/6574
Punky reggae party	Aide à l'événementiel : Alp in dub festival à Pipay du 25 au 27/08/2017	73 060 €	4 000 €	CSUB / Soutien aux associations culturelles	65/6574
ExCes	Aide à l'événementiel : Résidences et médiations interdisciplinaires autour des Sanas	64 884 €	6 000 €	CSUB / Soutien aux associations culturelles	65/6574
Fêtes de La Tour	Aide à l'événementiel : Spectacles sur le site de la Tour D'Avallon à St Maximin le 4/08/2017	-	1 900 €	CSUB / Soutien aux initiatives locales culturelles	65/657341

A titre d'information, une demande de subvention spectacle vivant n'a pas été satisfaite :
Le Chaudron ambulante, car le projet ne correspond pas au cadre de la Charte culture.

• Patrimoine :

Réouverture de l'église de St Etienne de Laval	Rénovation du site	450 000 €	20 000 €	PATRIM / Soutien aux sites patrimoniaux	204/2041412
---	--------------------	-----------	----------	---	-------------

A titre d'information, six demandes de subvention Patrimoine n'ont pas été satisfaites : la rénovation du lavoir du petit Breuil à Goncelin, la rénovation de l'église à La Buisnière, la restauration de l'ancien prieuré à Montbonnot St Martin, le réaménagement de la cure de St Hilaire du Touvet, la rénovation de l'église de Tencin.

Il est précisé que, désormais, le budget global de chaque événement devra obligatoirement être inscrit dans le dossier de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2017-0334 : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEDI

Rapporteur : Monsieur Gérard COHARD

Vu l'article L229-26 du code de l'environnement,
Vu l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2.1.2 des statuts du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),
Vu la délibération n°2016-316 du conseil communautaire du 26 septembre 2016 relative à l'adhésion au Syndicat des Energies du Département de l'Isère ;

Monsieur le Président informe que dans le cadre de son adhésion au SEDI et de son appartenance au collège 4, Le Grésivaudan est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité de territoire et du comité syndical.

Monsieur Patrick JANOLIN a été désigné délégué titulaire mais il n'a pas été procédé à la désignation de son suppléant.

Seule la candidature de Monsieur Gérard COHARD, vice-Président « Proximité et territoires », est enregistrée.

Le nombre de candidat étant égal au nombre de siège vacant, le conseil communautaire prend acte de cette désignation.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2017-0335 : SORTIE FRACTIONNEE DU PORTAGE FONCIER DE LA COMBE DE LANCEY : CESSIION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE DE LA COMBE DE LANCEY

Rapporteur : Madame Laurence THERY

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le codé général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du Domaine n° 2017-38120V0348 en date du 26 septembre 2017,
Vu la délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 15 décembre 2014 relative à la convention de portage foncier entre l'intercommunalité et la commune de La Combe de Lancey,
Vu la délibération prise par le Conseil Municipal de La Combe de Lancey en date du 11 septembre 2017 validant les conditions de sortie de ce portage,

La communauté de communes avait acquis, dans le cadre d'un portage foncier, la parcelle AB 22 d'une superficie de 2 597 m² pour un montant de 238 924 euros, auquel il convient d'ajouter les frais financiers ainsi que les frais annexes.

A ce jour la commune de La Combe de Lancey est prête à sortir de ce portage afin de réaliser sur une partie du tènement son projet de plateau sportif et de vendre la partie restante à la société Novelia Résidence pour la construction de logements.

La commune souhaite bénéficier des conditions de vente suivante :

- transfert de propriété immédiat dès la signature de l'acte de vente
- fractionnement du paiement selon les conditions suivantes :
 - o paiement de la somme de 118 924 euros le jour de la vente de la parcelle AB 22 sur l'année 2017,
 - o paiement de la somme restante de 120 000 euros le jour de la vente par la commune au promoteur Novelia Résidence sur l'année 2018.

Les frais financiers et frais annexes afférents à la vente à la commune de La Combe de Lancey devront être acquittés au plus tard au moment du paiement de la somme restante de 120 000 euros.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- de céder, aux conditions mentionnées ci-dessus, au profit de la commune de La Combe de Lancey, la parcelle AB 22 d'une superficie de 2 597 m² pour un montant de 238 924 euros auxquels il convient d'ajouter les frais financiers de portage et les frais annexes,
- de l'autoriser à signer, lui ou son représentant, tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2017-0336 : ADHESION A L'OBSERVATOIRE FONCIER PARTENARIAL DE L'ISERE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE

Rapporteur : Madame Laurence THERY

L'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI) a été créé en 2016. Le Département, à l'initiative de cette création, assure la coordination de cet observatoire en partenariat avec l'Etat, la chambre d'agriculture, deux établissements publics fonciers et les établissements de coopération intercommunale de l'Isère dont Le Grésivaudan.

L'OFPI a pour vocation de proposer un outil permanent de suivi des marchés fonciers urbains et ruraux et de l'évolution des usages du foncier. Cet outil doit constituer une aide à la décision pour les différents partenaires en matière de politiques publiques sur le foncier bâti et non bâti.

La convention de coopération a pour but d'établir les modalités de mise en œuvre de l'OFPI et organise l'engagement des partenaires sur un plan juridique et financier pour l'année 2017.

La signature de cette convention engage la communauté de communes Le Grésivaudan comme l'ensemble des co-signataires sur l'ensemble du fonctionnement de l'OFPI à savoir :

- une participation financière pour l'année 2017 à hauteur de 5 000 euros pour Le Grésivaudan (somme inscrite au BP 2017),
- une participation aux instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique),

- une participation éventuelle aux travaux des ateliers en fonction des besoins des partenaires et des ateliers organisés

En contrepartie, la communauté de communes disposera des livrables de l'OFPI, de restitutions personnalisées et d'un droit d'accès aux résultats via le site de l'observatoire. Les productions techniques de l'OFPI sont assurées par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes.

Le budget de l'OFPI est intégralement financé par les partenaires signataires de la convention. Les contributions financières des partenaires sont collectées par le Département. Ce dernier assure le paiement des sommes dues pour l'achat de données, l'expertise de la SAFER et de l'AURG ainsi que les éventuels frais annexes.

La convention de coopération est conclue pour une durée d'un an, reconductible 2 fois de manière tacite (années 2017, 2018, 2019).

Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer la convention de coopération annexée pour la mise en œuvre de l'OFPI.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2017-0337 : AVIS SUR LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION (SLGRI)

Rapporteur : Madame Valérie PETEX

A l'issue d'un travail partenarial débuté voilà plus de 18 mois et d'une consultation publique organisée en septembre dernier, l'ensemble des collectivités concernées par les risques naturels liés à la rivière Isère, dont Le Grésivaudan, doivent émettre un avis sur le projet de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du territoire à risques importants d'inondation (TRI) Grenoble-Voirion et s'engager ou non à suivre ses orientations.

Plusieurs personnes publiques sont concernées par la procédure de SLGRI : l'Etat, le Département par l'intermédiaire du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), et les communes et intercommunalités de l'Y Grenoblois. Cette démarche intègre trois SLGRI locales, dont une concernant la rivière Isère en amont de Grenoble (sur deux intercommunalités, Le Grésivaudan et Grenoble Alpes Métropole), dénommée « SLMGRI Isère Amont ».

Pour le territoire Isère Amont, un engagement sur la SLGRI est détaillé dans un document annexé à la présente délibération, « Formalisation des engagements entre l'État et les collectivités territoriales sur le territoire de la SLGRI « Isère amont ». Une fois ce document d'engagement signé par les parties concernées et la procédure achevée, un arrêté du Préfet de l'Isère devrait être pris (les communes sont parties prenantes de la SLGRI mais ne sont pas signataires de l'engagement).

L'élaboration de la SLGRI répond à une contrainte réglementaire issue de la « Directive Inondation » pour les territoires à risques importants d'inondation comme celui de Grenoble-Voirion. Cette procédure administrative a été considérée, à l'issue de nombreuses discussions entre les collectivités et l'Etat, comme le lieu de recherche d'un consensus pour permettre le développement du Y grenoblois qui s'effectue en grande partie derrière les digues.

Les documents constituant la SLGRI de l'Isère ont été réalisés en co-construction entre l'Etat et les collectivités. Cette démarche, réalisée en association avec les intercommunalités, le SYMBHI et l'État, a fait l'objet de nombreux travaux, d'ateliers territoriaux et a été ponctuée par des COPIL décisionnels.

Au-delà de certains désaccords, cette démarche a été le lieu de nombreux échanges qui ont porté notamment sur les possibilités d'aménagement dans les secteurs situés derrière les digues, inondables selon le principe de faillibilité des ouvrages. Ces échanges ont concerné en particulier les Zones d'Intérêt Stratégique (ZIS).

Pour mémoire, les ZIS sont des dispositifs réglementaires et dérogatoires pouvant être intégrés dans le cadre d'un PPRI ou de sa révision.

Ainsi, dans l'élaboration et la mise en œuvre de la SLGRI, la principale difficulté concerne la réglementation de l'urbanisation. Afin de résoudre cette difficulté, les collectivités doivent prendre leurs parts d'engagements. On peut citer, l'exercice de la compétence GEMAPI, l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde, la mise en place de démarches de réduction de la vulnérabilité et d'augmentation de la résilience des territoires, la réalisation de travaux d'aménagement visant à réduire les risques d'inondation.

Il convient de rappeler que le territoire du Grésivaudan est particulièrement concerné par les risques naturels, éboulements, glissement de terrain, risques torrentiels, et en particulier l'inondation par l'Isère dans les communes de plaine. Les activités humaines sont contraintes par plusieurs dispositifs réglementaires traduisant ces risques

d'inondation, l'actuel Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Isère Amont, approuvé en juillet 2007, par des Plans de Prévention des Risques Naturels communaux au droit des secteurs de confluence avec les affluents de l'Isère, et par la doctrine de l'Etat instaurant une bande de précaution en arrière des digues depuis août 2016. Ces contraintes sont d'autant plus prégnantes et leur impact sur les activités humaines d'autant plus fort qu'elles s'associent à la géographie particulière de la plaine de l'Isère, à l'urbanisation et la densification urbaine, à la nécessité du maintien de l'agriculture, et enfin à la présence de plusieurs infrastructures linéaires de transport.

Parmi ces activités, le développement économique, dont la nature est diverse et les besoins complexes, est fortement contraint par les risques d'inondation, en particulier dans les zones de risque d'aléa moyen, dites « zones violettes », et d'aléa fort, dites « zones rouges », où de nombreuses entreprises se sont implantées avant l'approbation du PPRI et où des terrains encore non-bâties ne sont plus constructibles depuis l'approbation du PPRI et l'instauration d'une bande de précaution. Le Grésivaudan a donc un intérêt crucial à ce que des ZIS soient instaurées dans des secteurs où l'économie nécessite d'être développée.

Le Grésivaudan rappelle que les engagements de la SLGRI ne peuvent être pris qu'à l'aune des compétences directement exercées, notamment en ce qui concerne l'aménagement et plus particulièrement le PLU.

Enfin, il souhaite que l'Etat se dote des moyens adéquats afin d'exercer les missions visant à la protection contre les inondations et la préservation de la sécurité publique.

Le coût de la SLGRI sur la période 2016-2021 pour Le Grésivaudan est évalué à environ 300 000 € TTC, hors actions déjà identifiées dans un autre cadre (contrat de rivière, projets communaux). Pour 2018, un budget de 30 000 € a été prévu afin de permettre de lancer certaines actions, notamment de sensibilisations aux risques auprès des communes. Cette somme a été prévue dans le budget GEMAPI, sur lequel le conseil communautaire a déjà voté l'affectation du produit de la taxe GEMAPI.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'émettre les remarques suivantes sur la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Dans la continuité de la position qui a été portée durant l'élaboration de la SLGRI et conformément aux engagements et aux documents qui constituent le dossier SLGRI, Le Grésivaudan demande que :
 - o soient prioritaires :
 - la définition des ZIS du Grésivaudan, permettant la constructibilité sous conditions dans les zones violettes,
 - l'application d'un règlement différencié, permettant l'adaptation des constructions nouvelles ou existantes aux aléas (constructions résilientes), dans le cadre de la future révision du PPRI Isère Amont ;
 - o le programme d'action soit limité à l'axe Isère, à l'exception de certaines actions relatives aux affluents déjà programmées dans le cadre de notre schéma directeur GEMAPI,
 - o la SLGRI de l'Isère soit mise en cohérence avec les politiques savoyardes en matière de risques naturels, et notamment le PPRI de la Combe de Savoie,

Concernant la définition des ZIS du Grésivaudan, au vu des enjeux du territoire et des récents débats avec l'Etat, l'intercommunalité demande expressément que soient reconnues prioritairement deux ZIS :

1) la première située à Crolles, au sein d'un écosystème microélectronique majeur, en prolongement du site de l'entreprise STMicroelectronics et à proximité de celui-ci (secteurs de Pré Noir et des Iles du Rafour), et actuellement classée en partie en zone violette au PPRI. En devenant une ZIS, cet ensemble pourrait permettre à la fois l'extension de STMicroelectronics mais aussi l'accueil d'entreprises issues du même environnement, partenaires directs ou non des industries locales déjà en place (Soitec à Bernin). Cette zone constitue un foncier très attractif pour l'accueil de projets économiques ambitieux, compte tenu de la renommée internationale des entreprises citées. Les enjeux de ce foncier se situent bien au-delà du Grésivaudan.

2) la seconde située à Pontcharra, dans la zone d'activités de Pré Brun. Cette zone est devenue inconstructible depuis l'approbation de l'actuel PPRI, figeant totalement son développement, pour les entreprises déjà implantées ou pour celles souhaitant s'implanter. Une grande partie de cette zone est classée en zone violette au PPRI. En devenant une ZIS, cette zone pourrait permettre l'implantation de nouvelles entreprises. Parmi ces projets, on peut citer l'entreprise Airstar, qui construit des aérostats à haute valeur ajoutée et qui pourrait faire du site de Pré Brun l'un de ses centres de développement et d'essais. Cette entreprise locale, déjà installée sur une autre partie du territoire, pourrait trouver dans ce projet à Pontcharra, par une implantation d'ampleur exceptionnelle, un relais de croissance et lui permettre de devenir l'un des principaux acteurs de son secteur.

Les deux ZIS évoquées et les projets qui pourraient en découler constitueraient une opportunité pour l'emploi, notamment dans le Nord du territoire.

Le Grésivaudan soutient la demande de ZIS portée par Grenoble-Alpes Métropole sur la zone d'Inovalée (Meylan et Montbonnot) et sur les zones d'activités situées dans son prolongement.

- de l'autoriser à signer au nom de la communauté de communes Le Grésivaudan le document « Formalisation des engagements entre l'État et les collectivités territoriales sur le territoire de la SLGRI Isère amont », dès que les demandes ci-dessus seront satisfaites

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2017-0338 : ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) DE L'ISERE

Rapporteur : Madame Valérie PETEX

Vu l'article L213-12 du Code de l'environnement,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

A l'échelle de l'ensemble du bassin versant d'une rivière, il est nécessaire d'une part d'assurer la cohérence globale des actions de préservation et d'aménagement, et d'autre part de réaliser ces actions de façon efficace et proche du terrain. Quand le bassin versant de la rivière est de taille raisonnable une même structure peut assurer ces deux missions. Mais quand, à l'image de la rivière Isère et de ses affluents, le bassin versant se déploie sur 5 départements, la distinction de ces deux missions se justifie.

Ainsi, à l'initiative des collectivités territoriales, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux hydrauliques est déjà très structurée sur ces territoires qui ont constitué des syndicats mixtes sur l'axe Isère : APTV (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise), SISARC (Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie) et SYMBHI (Syndicat Mixtes des Bassins Hydrauliques de l'Isère), ainsi que diverses structures intercommunales sur les principaux affluents.

En revanche, la coordination à l'échelle du bassin versant n'est actuellement pas assurée. L'article L.213-12 du code de l'environnement offre la possibilité pour les collectivités locales concernées de créer un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Les territoires des autres grands affluents du Rhône tels que la Saône, la Durance ou l'Ardèche utilisent déjà ce type de structure. Cet outil permet de mener les études et concertations nécessaires pour assurer une gestion de cours d'eau cohérente de l'amont à l'aval.

L'EPTB permet également d'unir les collectivités pour peser dans les négociations avec l'Etat et les grands opérateurs, en particulier les concessionnaires hydroélectriques (dont les concessions sont progressivement remises en concurrence), afin que les intérêts locaux soient le mieux pris en compte par ces derniers.

Dans ce but, les collectivités concernées, dont les Départements de Savoie, Isère et Drôme, mais aussi les structures de gestion de bassin versant (dont le SYMBHI), les Présidents d'EPCI à fiscalité propre et d'associations (fédérations de pêche, FRAPNA), se sont réunis sous l'égide du Président du comité de bassin et du Préfet de Savoie (désigné préfigurateur) en présence des services de l'Etat (DREAL, DDT, Agence de l'Eau). Ils ont proposé le principe de la mise en place d'une association Loi 1901 pour préfigurer la création d'un EPTB du bassin versant de l'Isère et commencer à traiter les grandes questions de la gouvernance de l'eau à cette échelle.

Le choix effectué vise à constituer une structure légère et à s'appuyer sur les structures et l'ingénierie existantes ; l'association devant ainsi jouer un rôle de coordination des études et des actions à l'échelle du bassin sans se substituer aux maîtres d'ouvrages existants en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Des rapprochements, des collaborations, voire des mutualisations d'ingénierie, selon les sujets, à l'échelle du bassin, sont à envisager et à formaliser dans ce cadre.

La création d'une telle association constitue donc une étape transitoire pour instaurer une gouvernance à l'échelle du bassin versant.

Le SYMBHI, présente une forte légitimité sur ce grand bassin versant :

- géographique par son positionnement en milieu de bassin, et technique avec l'expérience de projets d'aménagement de rivières de très grande ampleur sur le bassin.
- démographique et économique, au niveau du territoire qu'il couvre : 750 000 habitants concernés et 68% du bassin versant en Isère contre 193 000 habitants en Savoie et 141 000 habitants dans la Drôme.

A cet égard, il importe que l'association créée prenne en compte ces acquis et cette place particulière du SYMBHI dans le bassin versant. C'est pourquoi le projet de statuts prévoit :

- d'instaurer un principe de présidence tournante à périodicité annuelle entre les représentants des conseils départementaux de la Savoie et l'Isère ;
- de localiser le siège social à Grenoble, au regard de sa situation sur la rivière Isère et sa position centrale par rapport au bassin versant ;
- de proposer une répartition des voix au conseil d'administration de l'association préfiguratrice de l'EPTB à hauteur de 45 % pour la Savoie (5 voix), 45 % pour l'Isère (5 voix), 10 % pour la Drôme (1 voix) ; sans que

cette représentation ne préjuge de celle qui sera mise en place au sein du futur EPTB et pour lequel il sera nécessaire d'approfondir la question des droits de vote au regard des clés de financement à négocier ultérieurement (surface du bassin versant, linéaire de cours d'eau, population, indice de richesse) ;

- de soutenir le principe de mobilisation des moyens administratifs et d'ingénierie des différents membres, et donc de ne pas doter l'association de moyens propres au-delà d'un petit budget d'étude ;
- de limiter la durée de vie de l'association au temps de création de l'EPTB, soit 5 ans.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'adhérer à l' « Association du bassin versant de l'Isère » préfiguratrice d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) tel que prévu par l'article L.213-12 du code de l'environnement ;
- d'approuver les statuts de cette association tels qu'annexés ;
- de prévoir le versement d'une somme de 1 000 € en 2018 correspondant à la cotisation pour la première année et d'inscrire cette somme au budget primitif 2018 ;
- de désigner comme délégué titulaire, Mme Valérie PETEX, Vice-présidente en charge des milieux aquatiques, et délégué suppléant, M. Francis GIMBERT, président, pour représenter Le Grésivaudan.
- de demander que l'EPTB soit créé au plus vite sans attendre 5 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2017-0339 : CREATION DES REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT ET APPROBATION DE LEURS STATUTS
--

Rapporteur : Madame Valérie PETEX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2221-4,

A compter du 1er janvier 2018, la communauté de communes deviendra compétente en matière d'eau et d'assainissement. Ces services publics, qualifiés d'industriels ou commerciaux, seront exploités par le biais de deux régies dotées de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, devant être créées par délibération du conseil communautaire.

Une régie dotée de la seule autonomie financière sans personnalité morale n'est pas distincte juridiquement de la collectivité mais sa création impose l'adoption de statuts et la constitution d'organes spécifiques pour la gestion du service exploité en régie. En effet, une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'un même conseil d'exploitation et un même directeur peuvent administrer plusieurs régies.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'administrer les régies d'Eau potable et d'Assainissement par un conseil d'exploitation et un directeur uniques
- d'adopter les statuts joints en annexe

Délibération adoptée par 63 voix pour et 1 abstention

DELIBERATION N° DEL-2017-0340 : REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT : MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DESIGNATION DU DIRECTEUR
--

Rapporteur : Madame Valérie PETEX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 5.6 du règlement intérieur de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Considérant la délibération prise ce jour portant adoption des statuts des régies d'Eau potable et d'Assainissement du Grésivaudan ;

Considérant les statuts adoptés ce jour ;

Monsieur le Président expose que l'article R2221-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du conseil d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil de communauté sur sa proposition.

Les statuts des régies d'Eau et d'Assainissement du Grésivaudan, régies dotées de la seule autonomie financière, prévoient qu'un conseil d'exploitation unique administre les deux régies et que celui-ci comprend deux collèges :

- le collège des conseillers communautaires, composé de la vice-Présidente en charge des Milieux aquatiques ainsi que 8 membres issus du conseil de communauté ;
- le collège des personnes extérieures composé :

- un représentant de l'UFC Que choisir
- un représentant des gros consommateurs : type ST Microelectronics,
- un représentant des stations de ski
- un représentant des élèves

Afin d'être en mesure de désigner les membres du conseil d'exploitation lors du conseil du 20 novembre prochain, il est proposé de déroger exceptionnellement à l'article 5.6 du règlement intérieur de la communauté de communes en fixant la date de remise des candidatures au 30 octobre prochain.

Par ailleurs, l'article L2221-14 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil communautaire qui crée une régie dotée de la seule autonomie financière désigne également, sur proposition du Président de la communauté de communes, le directeur de la régie.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- de déroger exceptionnellement à l'article 5.6 du règlement intérieur de la communauté de communes et de fixer au 30 octobre 2017 la date de remise des candidatures aux sièges de membres du conseil d'exploitation ;
- de désigner Monsieur Pierre CARREZ-CORRAL comme directeur des deux régies.
-

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2017-0341 : CONVENTION DE COOPERATION AVEC POLE EMPLOI DANS LE CADRE DU PLIE

Rapporteur : Monsieur Roger COHARD

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière d'actions d'intérêt communautaire en direction des publics ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,
Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2016-0347 en date du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre du Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;

Le Grésivaudan et Pôle emploi ont noué depuis plusieurs années un partenariat visant à permettre l'accès à l'emploi au plus grand nombre d'habitants du territoire et à apporter aux entreprises du territoire une des conditions de leur développement, en leur proposant une main d'œuvre adaptée et qualifiée.

Depuis le 1er janvier 2017, Le Grésivaudan a engagé un PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) conjointement avec la Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan et la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère communauté. Sur ce territoire, désormais, plus de 4 000 demandeurs d'emploi sont accompagnés par un des référents de parcours du PLIE ou bénéficient d'actions de recrutement ou de levée des freins socioprofessionnels déployés par le PLIE.

La convention de partenariat conclue avec Pôle emploi dans le cadre du PLIE, d'une durée courant du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018 et reconductible expressément trois fois un an, vise à encadrer les nombreuses interactions qui ont lieu quotidiennement entre les équipes du PLIE et celles du Pôle emploi pour :

- développer l'accompagnement personnalisé au profit des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle,
- favoriser le développement de partenariats locaux au service de l'emploi,
- renforcer la coordination des actions réalisées par les agences Pôle emploi concernées et dans le cadre du PLIE notamment vers les entreprises pour optimiser leurs moyens,
- développer conjointement des actions innovantes pour lever les freins socio-professionnels,
- assurer une complémentarité totale des interventions de Pôle emploi et des services mettant en œuvre le PLIE.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'approuver la convention de partenariat avec Pôle emploi dans le cadre du PLIE, et de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2017-0342 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2017-2020 AVEC L'ASSOCIATION APASE POUR LA PREVENTION SPECIALISEE

Rapporteur : Monsieur Bernard MICHON

Vu l'article 10 de loi n°2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, Le Grésivaudan mène une action globale en direction des enfants, des adolescents et de leurs familles.

Une attention particulière est portée sur la prise en charge des enfants et des adolescents montrant des comportements échappant à bon nombre de dispositifs éducatifs (école, enseignement, accueils de loisirs, associations, etc.).

Devant les comportements asociaux et les actes d'incivilités et de petite délinquance sur le territoire commis par des adolescents et des jeunes adultes, l'association APASE a initié et mis en place un dispositif de prévention spécialisée à travers l'intervention de trois éducateurs spécialisés auprès des jeunes en difficulté sociale et comportementale tant sur le plan préventif qu'éducatif.

Ces éducateurs spécialisés interviennent ainsi sur les secteurs des collèges de Goncelin, Villard-Bonnot, Saint-Ismier, Le Touvet et Allevard. Ils sont présents sur le terrain (rues, places, abords de bâtiments publics), souvent en fin de journée, en fonction des situations qu'ils identifient ou qui leur sont signalées. Leur action, outre une prévention de la délinquance en tant que telle, permet d'apporter des réponses sociales complètes et sur mesure, relevant aussi bien des conflits familiaux que de la santé, en passant par l'emploi, le logement et le parcours scolaire.

Pour la réalisation de son programme d'action de prévention spécialisé, l'APASE sollicite le concours financier de la communauté de communes.

Cette participation financière du Grésivaudan se traduit par la signature d'une convention d'objectifs et de financement d'une durée de quatre ans (2017-2020). Cette convention définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Pour chaque année de cette convention, la communauté de communes apporte son concours financier à hauteur de 160 934 euros.

Le Grésivaudan avait déjà signé une convention similaire avec l'APASE entre 2014 et 2017. A titre indicatif, le montant de la dernière subvention annuelle versée dans le cadre de cette convention était de de 160 934 euros.

Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'APASE pour la période 2017-2020, d'autoriser le versement d'une subvention de 160 934 euros pour l'année 2017 conformément au budget primitif 2017, et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2017-0343 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX ACTIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Daniel CHAVAND

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière de soutien aux manifestations sportives,

Vu la charte de partenariat sportif adoptée le 9 mai 2016,

Vu les demandes des bénéficiaires,

La communauté de communes Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir selon certains critères les initiatives sportives locales relevant de l'intérêt communautaire. Dans le cadre de la Charte de partenariat sportif adoptée le 9 mai 2016 et du vote du Budget Primitif 2017, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Manifestation / Objet	Budget global	Proposition Subvention 2017	Enveloppe concernée
GRESI BIRDS	Création d'une association de floorball hockey fauteuil : Soutien exceptionnel pour le lancement d'une association permettant de pratiquer une activité physique aux personnes en situation de handicap. Association basée à Pontcharra, qui	-	1 000 €	Manifestations sportives SSUB# Chap.65 art.6574/415

	rassemble des personnes issues de diverses communes du territoire. Et une trentaine d'adhérents, dont des enfants. Des personnes valides pratiquent aussi ce qui permet une mixité des publics et une sensibilisation au handisport.			Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé
Chloé MARGUE	Soutien à une sportive de haut niveau en ski alpin : Soutien exceptionnel pour cette saison, dans la mesure où Chloé MARGUE n'est encore qu'en catégorie jeune sur les listes ministérielles.	-	500 €	
TOTAL			1 500 €	

Ainsi, Monsieur le Président propose d'attribuer l'ensemble des subventions détaillées ci-dessus et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2017-0344 : ESPACE LUDIQUE DU COL DE MARCIEU: DATES ET HEURES D'OUVERTURE DE LA STATION POUR LA SAISON HIVERNALE 2017/2018

Rapporteur : Monsieur Daniel CHAVAND

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan gère l'espace ludique du Col de Marcieu depuis le 1er mai 2017.

A ce titre, il convient de déterminer l'ouverture de la station pour la saison hivernale.

Suite au conseil d'exploitation de l'espace ludique du Col de Marcieu qui s'est tenu le 13 septembre 2017, Monsieur le Président propose d'adopter les dates et heures d'ouverture suivants :

- ouverture dès que l'enneigement le permet, à compter du 1er octobre 2017 et jusqu'au 18 mars 2018 au soir
- octobre, novembre, décembre hors vacances scolaires : ouverture uniquement les weekends si l'enneigement le permet
- décembre et janvier pendant vacances scolaires : ouverture tous les jours de 9h à 17h ; Le samedi ouverture jusqu'à 19h pour la nocturne luge
- Janvier / Mars hors vacances scolaires : ouverture les mercredis, samedis et dimanches de 9h à 17h, ainsi que les jours scolaires ; Le samedi ouverture jusqu'à 19h pour la nocturne luge
- février / hors vacances scolaires : ouverture tous les jours de 13h à 17h, les mercredis, samedis et dimanches et jours scolaires de 9h à 17h ; Le samedi ouverture jusqu'à 19h pour la nocturne luge
- vacances scolaires de février /mars : ouverture tous les jours de 9h à 17h Le samedi ouverture jusqu'à 19h pour la nocturne luge

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2017-0345 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES DE SAINT-HILAIRE DU TOUVET

Rapporteur : Monsieur Francis GIMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier transmis par la régie des remontées mécaniques de Saint-Hilaire du Touvet en date du 21 septembre dernier,

La régie des remontées mécaniques de Saint-Hilaire du Touvet, qui gère le funiculaire, souhaite, afin de renforcer les liens entre les différents acteurs touristiques du territoire, qu'un représentant de la communauté de communes Le Grésivaudan siège au sein de son conseil d'exploitation (collège des membres experts et/ ou personnes qualifiées).

Seule la candidature de Monsieur Christophe ENGRAND, vice-Président en charge du tourisme, est enregistrée.

Le nombre de candidat étant égal au nombre de siège vacant, le conseil communautaire prend acte de cette désignation.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2017-0346 : POINT D'ETAPE SUR LA CLARIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES SEMINAIRES THEMATIQUES

Rapporteur : Monsieur Francis GIMBERT

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2017, il a été demandé de réfléchir aux actions devant permettre de redonner une capacité d'autofinancement suffisante à la communauté. Parallèlement, il a également été souhaité que la notion d'intérêt communautaire soit clarifiée afin de ne pas en rester à l'héritage de la fusion et à l'accumulation des demandes des communes, et de passer à la définition de principes. Enfin, plusieurs prises de compétences ont nécessité un travail spécifique quant à leur mise en œuvre, leur équilibre financier et la répartition des rôles de chacun. Tous ces travaux se déploient en parallèle de l'élaboration du projet de territoire, dont le premier séminaire s'est tenu le 30 septembre 2017.

Un séminaire tourisme s'est tenu le 7 septembre 2017, permettant de faire le point sur l'état d'avancement du Schéma de Développement Touristique.

Un séminaire eau et assainissement s'est tenu le 16 septembre 2017. Il s'inscrivait à la suite du séminaire du 23 juin.

Un séminaire action sociale s'est tenu le 7 octobre 2017, afin de clarifier l'intérêt communautaire dans ce domaine.

Etat d'avancement de la prise de compétence eau et assainissement

Le travail mené par le cabinet Stratorial à partir des éléments budgétaires des communes a permis d'établir des projections d'équilibre de nos budgets eau et assainissement à partir de 2018. A partir de cette base, les objectifs de tarifs et les lissages pour parvenir à cet équilibre sont définis comme suit :

Tarifs-cible pour une consommation de 120 m³ :

- tarif cible eau 2021 : pour la régie, 250 €, soit 2,08 €/m³. Pour l'affermage, la part communale devra s'établir à 80€, part à laquelle s'ajoute la part du délégataire.
- tarif assainissement en 2021 : pour la régie, 193 € ; pour l'affermage, 160 €, part à laquelle s'ajoute la part délégataire.

Ces tarifs ont été établis pour arriver à un équilibre financier permettant de financer les investissements nécessaires. Pour arriver à ces tarifs-cible, un lissage sera organisé durant la période 2018-2021, période durant laquelle la progression des tarifs sera limitée à 24€/an pour les deux services confondus. Pour les communes qui n'arriveraient pas aux tarifs-cible, la période de lissage pourrait être prolongée au-delà de 2021.

Une tarification progressive sera mise en place, tout en préservant une tarification exceptionnelle aux « gros consommateurs d'eau », notamment industriels.

L'assainissement sera assujéti à la TVA (10%), ce qui homogénéisera et facilitera la gestion (sans incidence sur les tarifs annoncés puisque ce taux sera intégré dans le tarif pour les communes qui ne payaient pas de TVA).

En termes de personnel, les personnels transférés ne recouvrent pas la totalité des actions qui sont actuellement menées. 15 ETP, identifiés dans les budgets communaux pour faire fonctionner les services eau et assainissement, ne sont pas transférés. A cela, il faut ajouter 1,5 ETP de temps d'élus estimé.

La commission poursuivra son travail sur les scénarios de tarification. Une réflexion spécifique devra être lancée sur le traitement spécifique des usagers non-éligibles aux critères de la loi Warsmann (encadrement des surconsommations d'eau dues aux fuites).

Etat d'avancement sur le tourisme

En matière de tourisme, les prises de compétences ont été importantes et les projets sur le territoire sont nombreux. Le séminaire du 7 septembre a permis d'acter les grandes lignes du schéma de développement touristique. Ainsi, le tourisme doit être considéré comme un vrai levier économique pour le Grésivaudan, et non comme une simple activité de loisirs.

Les objectifs retenus pour notre schéma, et donc pour notre politique touristique sont :

- accroître la contribution économique du tourisme et la création d'emplois qualifiés pérennes
- assurer les transitions des pôles touristiques par de nouvelles offres durables
- contribuer au rayonnement touristique et économique des destinations du Grésivaudan

Ces objectifs s'appuient sur trois principes qui guideront nos choix :

- agir de façon significative sur l'offre via des projets à fort effet levier direct (Investir pour impulser)
- générer plus de synergies entre acteurs pour accroître l'impact des moyens déployés (Fédérer pour peser)
- positionner l'offre dans les canaux commerciaux les plus pertinents pour générer plus d'attractivité (Promouvoir pour conquérir)

Dans ce cadre, les thèmes prioritaires sont les suivants :

- en priorité haute, la découverte et pratiques sportives de nature et les activités hivernales
- en priorité moyenne, le bien-être et l'art de vivre
- en priorité plus basse au regard des moyens, la culture et le patrimoine comme vecteur de développement touristique

L'investissement dans ces différentes thématiques dépendra du montant budgétaire global dédié au tourisme.

En termes de modalité d'analyse de projets, une cellule projet, s'appuyant sur l'analyse d'un cabinet extérieur, sera garante d'une expertise technique objective, et l'élaboration d'une grille de sélection, à partir des critères du schéma, permettra de garantir l'effet levier des projets retenus.

Le cabinet Protourisme produira une simulation des différents niveaux d'investissement avec l'estimation des ressources engendrées, ainsi qu'un plan d'action sectorisé et les proposera à la commission qui apportera un avis d'orientation au conseil communautaire au moment où il votera le schéma.

En janvier, un séminaire budgétaire spécifique au budget tourisme/station sera organisé.

Etat d'avancement sur l'évolution des objectifs en matière d'action sociale

Dans la lignée du travail mené dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux et des premières réflexions issues du travail sur le projet de territoire, ce séminaire a permis de définir plusieurs lignes de conduites quant aux actions à mener et au partage de compétence entre communes et intercommunalité.

L'animation jeunesse étant majoritairement menée par les communes et s'inscrivant dans une logique de proximité, elle doit revenir aux communes, celles qui le souhaitent pouvant mutualiser leurs actions entre elles ou via la communauté de communes. Le Grésivaudan peut rester compétent pour tout ce qui relève de la structuration et de la coordination de ces actions.

Les questions relevant du maintien à domicile des personnes âgées (portage des repas, transport) relevant plus d'une politique de proximité, doit également revenir aux communes. Ainsi, les subventions à l'ADMR que Le Grésivaudan portait par héritage sur certaines communes devront revenir à celles-ci. En revanche, la communauté de communes pourrait éventuellement intervenir dans le cadre de l'aide à l'innovation ou pour certains projets d'investissement spécifiques de ces structures.

Parallèlement, pour le logement des personnes âgées, en plus de l'OPAH, un groupe d'échanges pourrait être mis en place sur les résidences seniors, voire une aide à l'investissement sur certains projets.

La planification familiale garde un caractère communautaire en termes de financement, mais les communes et les CCAS seront associés au travail avec ces organismes.

L'aide alimentaire et vestimentaire pose des questions spécifiques. Ainsi, le besoin d'un relais logistique sur le territoire devra être travaillé, de même que la prise en charge de locaux sur Pontcharra. Un travail spécifique de recensement des soutiens de ces associations doit être mené. Dans ce domaine, une « conférence des financeurs » pourrait être organisée avec les communes chaque année.

Ainsi, Monsieur le Président propose de prendre acte de ces orientations issues des séminaires thématiques et de poursuivre le travail de clarification de l'intérêt communautaire et de préparation des transferts de compétence.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 heures et cinquante minutes